

FACTURATION A L'INTERNATIONAL

Mentions obligatoires *(Juillet 2011)*

Sont résumées ci-après les dispositions en matière de **mentions obligatoires en France** :

- Nom complet et adresse du vendeur et de l'acheteur
- Numéro de TVA intracommunautaire du vendeur
- Numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur pour les échanges intracommunautaires
- Date de délivrance de la facture
- Numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique
- Quantité et dénomination précise, prix unitaire et total Hors Taxes avec la devise de référence
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération
- Date de la vente ou de la prestation de services
- Taux et montant de la TVA applicable ou clause d'exonération de TVA* (voir exemples de clauses du Code Général des Impôts ou Directive Européenne page 2)
- Délai de paiement

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi LME a fixé les délais de règlement contractuels maximum, à compter de la date d'émission de la facture. Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser le taux des pénalités de retard qui seront exigibles dès le lendemain du jour où la facture doit être réglée. Voir aussi accords sectoriels par fédérations professionnelles.

La facture doit être remise dès la réalisation de la vente.

Rien ne s'oppose à ce que les factures ne soient pas rédigées en langue française. Toutefois l'administration française peut demander une traduction (certifiée par un traducteur assermenté - [article 54 du CGI](#))

* Exemples de clauses du Code Général des Impôts (CGI) ou d'une Directive Européenne à mentionner selon le cas sur votre facture pour toute facturation Hors Taxes :

- Livraisons intracommunautaires : *Exonération de TVA*, [art 262 ter-I du CGI](#)
- Importations suivies d'une livraison intracommunautaire : *Exonération de TVA*, [art 291-III-4° du CGI](#)
- Exportations vers pays tiers : *Exonération de TVA*, [art 262 I du CGI](#)
- Ventes en France en franchise de TVA (livraison de marchandises destinées à être réexpédiées hors de France) : *Exonération de TVA*, [art.275 du CGI](#)
- Prestations de services ::
 - 1) Concernant les prestations intra ou extracommunautaires :
TVA non applicable « Selon art 44 – [Dir 2006/112/CE](#) » [consolidée 2011-01-01]
 - 2) Concernant les prestations intracommunautaires, ajouter celle-ci :
TVA due par le preneur « Selon art 196 – [Dir 2006/112/CE](#) » [consolidée 2011-01-01]

Liste non exhaustive avec les réserves d'usage pour les mentions indiquées ci-dessus, celles-ci étant applicables selon le cas particulier de chaque entreprise)

Les mentions suivantes ne sont pas obligatoires, mais certaines sont recommandées pour notamment faciliter l'établissement de la Déclaration d'Echanges de Biens dans le cadre des échanges intracommunautaires:

- Adresse de livraison si différente de celle de l'acheteur
- Nomenclature combinée (code douanier de la marchandise)
- Mode de transport
- L'Incoterm utilisé ([fiche d'information](#))
- La clause de réserve de propriété et conditions et conditions générales de ventes
- Coordonnées bancaires (code IBAN)

La fixation de la liste des mentions obligatoires à porter sur les factures depuis le 1er juillet 2003 a été établie par [décret en Conseil d'État](#) qui a été publié le 9 juillet 2003.

Pour toute précision sur cette réglementation, consulter le Code Général des Impôts, www.legifrance.gouv.fr → Les codes → Code Général des Impôts.

Pour tous renseignements complémentaires sur ce document



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05

E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr